

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR LA SOCIETE

ITS PARTICIPATIONS

PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE ITS PARTICIPATIONS**



Le présent document relatif aux autres informations de la société ITS Participations a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 17 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'ITS Participations.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par ITS Participations visant les titres de la société ITS Group, visée par l'AMF le 17 décembre 2019 sous le numéro 19-573 (la « **Note d'Information** »), en application de la décision de conformité en date du 17 décembre 2019.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de ITS Group (<https://www.itsgroup.com/finances/informations-reglementees>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ITS Participations
42, rue Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt
France

Invest Securities
73, boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	6
2.1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
2.1.1.	<i>Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés</i>	<i>6</i>
2.1.2.	<i>Dénomination sociale (article 3 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.1.3.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.1.4.	<i>Siège social (article 4 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.1.5.	<i>Durée (article 5 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.1.6.	<i>Exercice social (article 19 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.2	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL D'ITS PARTICIPATION	6
2.2.1.	<i>Capital social (article 7 des statuts)</i>	<i>6</i>
2.2.2.	<i>Forme des actions (article 9 des statuts)</i>	<i>7</i>
2.2.3.	<i>Transfert des titres d'ITS Participations (article 11 des statuts).....</i>	<i>7</i>
2.2.4.	<i>Droits et obligations attachés aux titres (article 10 des statuts)</i>	<i>7</i>
2.2.5.	<i>Actionnariat.....</i>	<i>8</i>
2.2.6.	<i>Pacte d'Associés</i>	<i>8</i>
2.3	ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE D'ITS PARTICIPATIONS.....	9
2.3.1.	<i>Direction générale d'ITS Participations</i>	<i>9</i>
2.3.2.	<i>Commissaires aux comptes.....</i>	<i>10</i>
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES D'ITS PARTICIPATIONS	10
3.	INFORMATIONS FINANCIERES.....	11
3.1	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS	11
3.2	FINANCEMENT DE L'OPERATION	11
3.2.1.	<i>Frais liés à l'Offre</i>	<i>11</i>
3.2.2.	<i>Financement de l'Offre.....</i>	<i>11</i>
4.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	13

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 *Rappel des principales caractéristiques de l'Offre*

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, ITS Participations, société par actions simplifiée au capital de 29 878 878 euros, dont le siège social est situé 42, rue de Bellevue – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 878 312 248 (« **ITS Participations** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir à l'ensemble des actionnaires¹ de la société ITS Group, société anonyme, au capital de 3 937 277,50 euros, dont le siège social est situé 42, rue Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 404 536 922 (« **ITS Group** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext** ») (compartiment C) sous le code ISIN FR0000073843, d'acquérir la totalité de leurs actions ITS Group, hors Actions Gratuites 2018 et Actions Auto-détenues (tels que ces termes sont définis ci-après) (l'« **Offre** »), en numéraire, au prix unitaire de 6,62 euros (le « **Prix d'Offre** »).

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, constituée spécialement pour les besoins de l'Apport, contrôlée par Monsieur Jean-Michel Bénard au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce. Pour une description détaillée de l'actionnariat de l'Initiateur, se référer à la section 2.2.5 du présent document.

L'Offre fait suite aux apports en nature réalisés le 20 novembre 2019 (la « **Date de Réalisation** ») par les trois actionnaires de référence d'ITS Group, à savoir Monsieur Jean-Michel BENARD/Cloud Invest² et certains membres de sa famille (ci-après le « **Groupe Familial BENARD** »), Monsieur Robert SPIEGEL et BNP Paribas Développement (ensemble avec le Groupe Familial BENARD, les « **Actionnaires de Référence** ») à ITS Participations d'un total de 4 060 254 Actions, représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 51,56% du capital social et 51,36% des droits de vote de la Société³ (l'« **Apport** »).

À la date du présent document, l'Initiateur détient à la suite de l'Apport et de diverses acquisitions sur le marché (se référer à la section 1.1.2, a) de la Note d'Information) 5 019 408 Actions représentant, à sa connaissance, 63,74% du capital social et 63,51% des droits de vote théoriques de la Société⁴.

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à l'exclusion (i) des 181 010 actions attribuées gratuitement par la Société le 25 septembre 2018 (les « **Actions Gratuites 2018** ») et définitivement acquises le 25 septembre 2019 mais dont la période de conservation ne se terminera que le 25 septembre 2020 les rendant incessibles pendant cette période qui bénéficient sous certaines conditions d'un mécanisme de liquidité décrit à la section 1.1.2, b) de la Note d'Information⁵ et (ii) des 431 616 Actions auto-détenues par la Société dont 40 414 actions sont affectées au contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets en date du 2 mai 2018 et 391 202 actions sont affectées à l'objectif d'une remise aux salariés et mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans d'achat ou d'attribution d'actions (les « **Actions Auto-détenues** »), soit, sur la base du capital social de la Société à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 2 242 521 Actions (les « **Actions Visées** »), représentant 28,48% du capital social et 28,74% des droits de vote théoriques de la Société⁶, à un prix de 6,62 euros par Action.

A la connaissance de l'Initiateur, à l'exception des 353 605 actions gratuites (actuellement auto-détenues par la Société) attribuées le 10 juillet 2019 par la Société actuellement en période d'acquisition et les 181 010 actions gratuites définitivement acquises attribuées le 25 septembre 2018 par la Société actuellement en période de conservation (les « **Actions Gratuites 2019** »), il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions.

¹ *Autres que l'Initiateur.*

² *Société contrôlée par M. Jean-Michel Bénard.*

³ *Sur la base d'un capital composé à la Date de Réalisation de 7 874 555 actions et 7 904 871 droits de vote.*

⁴ *Sur la base d'un capital composé à la date du présent document de 7 874 555 actions et 7 903 446 droits de vote.*

⁵ *Il est précisé que conformément aux termes du Contrat de Liquidité (se référer à la section 1.1.2, b) de la Note d'Information) conclu entre chaque titulaire d'actions gratuites et l'Initiateur, les Actions Gratuites 2018 sont, à compter du 17 décembre 2019, assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce aux actions détenues par l'Initiateur.*

⁶ *Sur la base d'un capital composé à la date du présent document de 7 874 555 actions et 7 903 446 droits de vote.*

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Apport, franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions de l'article L. 433-4, I, 1° du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et notamment de son article 233-1, 2°. La durée de l'Offre sera de quatorze (14) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Invest Securities, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités de l'Offre sont présentées dans la Note d'Information.

1.2 Contexte de l'Offre

Le 20 novembre 2019, conformément aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 20 novembre 2019 entre les Actionnaires de Référence (le « **Protocole d'Investissement** »), ces derniers ont apporté en nature à ITS Participations, sur la base du Prix de l'Offre, un total de 4 060 254 Actions de la Société. À l'issue de cet Apport, ITS Participations détient 51,56% du capital social et 51,36% des droits de vote de la Société⁷.

La conclusion de ce Protocole d'Investissement et la réalisation de l'Apport font suite à des discussions initiées par Monsieur Jean-Michel Bénard avec Monsieur Robert SPIEGEL et BNP Paribas Développement à l'effet de regrouper leurs participations au sein d'une holding, dans l'objectif de lancer et de financer un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur la Société suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire et d'une radiation de la cote de la Société.

Il est précisé que concomitamment à l'Apport et conformément aux termes du Protocole d'Investissement, BNP Paribas Développement a également souscrit à une augmentation de capital en numéraire d'ITS Participations pour un montant de 3 millions d'euros, à un prix de souscription égal au pair (l'« **Augmentation de Capital** ») ayant notamment pour objectif de financer une partie du Prix de l'Offre.

Dans le cadre du projet d'Apport, la Société a engagé les procédures d'information et de consultation du comité d'entreprise d'ITS Group immédiatement après l'annonce du projet d'Apport et d'Offre. La direction d'ITS Group a, à ce titre, constaté le 18 novembre dernier que le Comité d'entreprise n'avait pas rendu d'avis avant l'expiration du délai légal, sur le projet d'Apport, l'absence d'avis valant avis défavorable sur ce projet.

Il est rappelé par ailleurs que lors de sa réunion du 17 octobre 2019, le conseil d'administration d'ITS Group s'est réuni pour ratifier la désignation de l'expert indépendant dans le cadre de l'Offre, le cabinet ASSOCIES EN FINANCE, représenté par Monsieur Philippe Leroy, 4/6/8 rue Daru 75008 Paris, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire.

A la suite du dépôt du projet d'Offre le 22 novembre 2019, l'Initiateur a acquis entre le 25 novembre 2019 et le 13 décembre 2019 un nombre total de 959 154 Actions⁸ représentant, à la connaissance de l'Initiateur, environ 12,18% du capital social et 12,14% des droits de vote théoriques de la Société⁹, au prix de 6,62 euros par actions, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

⁷ Sur la base d'un capital composé à la Date de Réalisation de 7 874 555 actions et 7 904 871 droits de vote.

⁸ Voir les déclarations n°219C2480, n°219C2502, n°219C2522, n°219C2553, n°219C2554, n°219C2597, n°219C2619, n°219C2651, n°219C2668, n°219C2737 publiées sur le site Internet de l'AMF les 28 novembre, 29 novembre, 2 décembre, 3 décembre, 5 décembre, 6 décembre, 9 décembre, 10 décembre et 13 décembre 2019 en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

⁹ Sur la base d'un capital composé à la du présent document de 7 874 555 actions et 7 903 446 droits de vote.

1.3 *Motifs de l'Offre*

L'Offre est l'aboutissement de discussions initiées par Monsieur Jean-Michel BENARD avec Monsieur Robert SPIEGEL et BNP Paribas Développement à l'effet de regrouper leurs participations au sein d'une holding, dans l'objectif de lancer et de financer un projet d'offre publique d'achat sur la Société suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire et d'une radiation de la cote de la Société.

Ces discussions ont conduit à la conclusion d'un Protocole d'Investissement et à la réalisation, le 20 novembre 2019, par le Groupe Familial BENARD, Monsieur Robert SPIEGEL et BNP Paribas Développement d'apports de 4 060 254 Actions du capital d'ITS Group à ITS Participations, représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 51,56% du capital social et 51,36% des droits de vote de la Société¹⁰ au Prix d'Offre.

Étant donné que l'Initiateur a, en conséquence de l'Apport, franchi en particulier le seuil de 30% du capital social et des droits de vote de la Société, il est tenu au dépôt de la présente Offre qui revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-5 du règlement général de l'AMF.

¹⁰ Sur la base d'un capital composé à la Date de Réalisation de 7 874 555 actions et 7 904 871 droits de vote.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1.1. Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

ITS Participations est une société par actions simplifiée immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 878 312 248.

2.1.2. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination sociale de l'Initiateur est « ITS Participations ».

2.1.3. Objet social (article 2 des statuts)

ITS Participations a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, ou l'apport de Titres dans toutes Entités ;
- le rôle de holding animatrice du Groupe et la définition de ses orientations stratégiques ;
- la fourniture de prestations de services et de conseils de toute nature au profit d'Entités faisant partie du Groupe ;
- les activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des Entités faisant partie du Groupe ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par ITS Participations, son extension, son développement et son patrimoine social.

2.1.4. Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social d'ITS Participation est établi au 42, rue de Bellevue – 92100 Boulogne-Billancourt (France).

2.1.5. Durée (article 5 des statuts)

ITS Participations est constituée pour une durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.1.6. Exercice social (article 19 des statuts)

Chaque exercice social d'une durée de douze (12) mois commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation d'ITS Participations au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2020.

2.2 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL D'ITS PARTICIPATION

2.2.1. Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social d'ITS Participations est fixé à la somme de vingt-neuf millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-dix-huit (29.878.878) euros.

Il est divisé en :

- vingt-neuf millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept (29.878.877) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale, souscrites et intégralement libérées ; et

- une (1) action de préférence d'un (1) euro de valeur nominale, souscrite et intégralement libérée.

Il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de l'Initiateur, autres que les actions susvisées.

2.2.2. Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions ou les titres émis par ITS Participations ont obligatoirement la forme nominative. Ils sont inscrits au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par ITS Participations. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président d'ITS Participations ou par toute autre entité ayant reçu délégation du Président à cet effet.

2.2.3. Transfert des titres d'ITS Participations (article 11 des statuts)

Forme des transferts

Le transfert des titres d'ITS Participations s'opère, à l'égard d'ITS Participations et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement et, en cas de transfert à une entité non partie au Pacte d'Associés (tel que ce terme est défini ci-après), d'un acte d'adhésion du tiers au Pacte d'Associés si cette adhésion est obligatoire au titre de ce dernier.

Restrictions aux Transferts de Titres

Les transferts de titres d'ITS Participations sont soumis au respect des dispositions du Pacte d'Associés, sauf accord contraire des associés d'ITS Participations. Tout transfert réalisé en violation du Pacte d'Associés, sauf accord des associés d'ITS Participations, sera réputé avoir été réalisé en violation des statuts et sera donc nul conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce.

2.2.4. Droits et obligations attachés aux titres (article 10 des statuts)

Toute action de l'Initiateur donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de l'Initiateur. Les associés de l'Initiateur ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit à une (1) voix.

L'action de préférence confère à son titulaire, Monsieur Jean-Michel BENARD, un nombre de droits de vote « n » tel qu'à toute assemblée générale d'ITS Participations, le titulaire et ses affiliées disposent, avec l'ensemble des actions ITS Participations qu'ils détiennent conjointement par ailleurs, un nombre de droits de vote représentant 50,01% de droits de vote totaux détenus par les associés d'ITS Participations présents ou représentés à l'assemblée générale considérée.

L'action de préférence sera automatiquement convertie en une (1) action ordinaire, dans l'hypothèse où Jean-Michel BENARD et ses affiliés cessent de détenir, à un moment donné, au moins quarante pour cent (40%) du capital social de l'Initiateur.

La propriété d'une action ou d'un titre d'ITS Participations comporte de plein droit adhésion aux statuts d'ITS Participations et aux décisions de la collectivité des associés.

2.2.5. Actionnariat

A la date du présent document, le capital social d'ITS Participations est réparti de la manière suivante.

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Groupe Familial BENARD	14 484 326 (dont 1 action de préférence)	48,48%	50,01%
Monsieur Robert SPIEGEL	6 645 698	22,24%	21,58%
BNP Paribas Développement	8 748 854	29,28%	28,41%
Total	29 878 878	100,00%	100,00%

2.2.6. Pacte d'Associés

Monsieur Jean-Michel Bénard et Cloud Invest (ensemble, l'« **Investisseur Majoritaire** »), les autres membres du Groupe Familial BENARD, BNP Paribas Développement et Monsieur Robert SPIEGEL (ensemble, les « **Investisseurs Minoritaires** ») ont conclu le 20 novembre 2019 un pacte d'associés pour une durée de 20 ans à compter de la Date de Réalisation (le « **Pacte d'Associés** ») ayant pour objet principal d'organiser les modalités de gouvernance de l'Initiateur et de la Société ainsi que le transfert des titres de l'Initiateur.

Les principales dispositions du Pacte d'Associés relatives à la gouvernance et aux transferts de titres de l'Initiateur sont résumées ci-après :

Règles de gouvernance :

- L'Initiateur est une société par actions simplifiée administrée par un président (le « **Président** ») et, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux (les « **Directeurs Généraux** »), sous le contrôle d'un comité de surveillance (le « **Comité de Surveillance** »).
- Les fonctions de Président sont exercées par Monsieur Jean-Michel Bénard.
- A compter du retrait de la cote de la Société, le Directeur Général sera Monsieur Philippe Sauvé.
- Le Comité de Surveillance est composé d'un nombre maximum de huit (8) membres, dont, le Président qui est membre de droit, trois (3) membres maximum nommés sur proposition de l'Investisseur Majoritaire, un (1) membre maximum nommé sur proposition de Monsieur Robert SPIEGEL, et trois (3) membres indépendants maximum nommés sur proposition conjointe de l'Investisseur Majoritaire et des Investisseurs Minoritaires. Par ailleurs, un (1) censeur sera nommé par décision collective des associés sur proposition de BNP Paribas Développement tant que BNP Paribas Développement sera associé.
- Certaines décisions considérées comme importantes ne pourront pas être valablement prises par le Président ou les Directeurs Généraux sans avoir obtenu au préalable l'accord du Comité de Surveillance, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés (sous réserve, pour certaines décisions, que le membre du Comité de Surveillance nommé sur proposition BNP Paribas Développement ait émis un vote positif sur la décision concernée).

Règles relatives aux transferts de titres :

- Une inaliénabilité temporaire des titres de l'Initiateur par l'ensemble des parties au Pacte d'Associés pendant une durée de 3 ans à compter de la Date de Réalisation, sauf exceptions.

- Des droits usuels portant sur le transfert des titres de l’Initiateur (droit de préemption, droit de cession conjointe et proportionnelle, droit de cession conjointe totale, obligation de sortie conjointe).
- Une clause de rendez-vous à la demande d’un Investisseur Minoritaire à compter du 5^{ème} anniversaire du Pacte d’Associés pour discuter de l’opportunité de liquider leurs participations dans l’Initiateur.
- un processus de cession totale pouvant être initié par l’Investisseur Majoritaire à tout moment à compter du 3^{ème} anniversaire du Pacte d’Associé, par chacun des Investisseurs Minoritaires à tout moment à compter du 7^{ème} anniversaire du Pacte d’Associés, et conjointement par les Investisseurs Minoritaires à tout moment à l’expiration d’un délai de 6 mois à compter de la date d’invalidité, d’incapacité ou de décès de Monsieur Jean-Michel BENARD.
- un droit de retrait total de sa participation dans l’Initiateur au bénéfice de chacun des Investisseurs Minoritaires en cas (i) de manquements graves et répétés par l’Investisseur Majoritaire à ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment, de sanctions et anti-corruption ou la violation par Monsieur Jean-Michel Bénard, en sa qualité de Président de l’Initiateur, des dispositions du Pacte d’Associés relatives aux décisions importantes devant faire l’objet d’une autorisation préalable du Comité de Surveillance ou (ii) de démission par Monsieur Jean-Michel Bénard de ses fonctions de Président de l’Initiateur, étant précisé que dans ce cas le prix de rachat des actions des Investisseurs Minoritaires sera calculé sur le fondement de leur valeur de marché.

2.3 ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE D’ITS PARTICIPATIONS

2.3.1. Direction générale d’ITS Participations

ITS Participations est administrée et gérée par un Président et, le cas échéant, un ou plusieurs Directeurs Généraux, placés sous la supervision d’un Comité de Surveillance.

- Président (article 12.1 des statuts)

ITS Participations est représentée à l’égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique, soit une personne morale, associée ou non.

Les règles fixant la responsabilité des membres du directoire et du conseil d’administration des sociétés anonymes sont applicables au Président.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente ITS Participations et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom d’ITS Participations dans les limites de son objet social et sous réserve cependant des pouvoirs expressément attribués par les statuts (i) à la collectivité des associés et (ii) au Comité de Surveillance.

ITS Participations est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l’objet social, à moins qu’elle ne prouve que le tiers savait que l’acte dépassait cet objet ou qu’il ne pouvait l’ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le Président peut accomplir tous actes de direction, de gestion et d’administration d’ITS Participations, dans la limite de l’objet social d’ITS Participations et sous réserve des éventuelles restrictions apportées à ses pouvoirs (i) par les dispositions du Pacte d’Associés et (ii) par le Comité de Surveillance.

Le Président peut déléguer à toute personne physique de son choix certains de ses pouvoirs pour l’exercice de fonctions spécifiques ou l’accomplissement de certains actes.

- Directeurs Généraux (article 12.2 des statuts)

Le Président peut être assisté d’un ou plusieurs Directeurs Généraux qui est (sont), soit une personne morale soit une personne physique, Associée ou non d’ITS Participations.

Les règles fixant la responsabilité des membres du directoire et du conseil d’administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

- Comité de Surveillance (article 13 des statuts)

Le Comité de Surveillance est composé (hors poste de censeurs) d'un nombre maximum de huit (8) membres, qui sont des personnes physiques ou morales, associées ou non d'ITS Participations.

Le Comité de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion d'ITS Participations par le Président et les Directeurs Généraux et débat à titre informatif et consultatif de l'ensemble des sujets intéressants ITS Participations et/ou ses filiales.

Le Président ou les Directeurs Généraux sont nommés, renouvelés ou révoqués par le Comité de Surveillance qui fixe leur rémunération ou la modification de celles-ci.

Par ailleurs, certaines décisions réservées devant être prises par le Président/Directeur Généraux ou la collectivité des associés, concernant ITS Participations ou ses filiales, doivent obtenir l'accord préalable du Comité de Surveillance.

- Censeurs (article 15 des statuts)

La collectivité des associés pourra nommer et révoquer par une décision collective ordinaire des associés, deux (2) censeurs au Comité de Surveillance, personnes physiques ou morales, associés ou non d'ITS Participations, pour une durée illimitée.

Les censeurs assisteront et prendront part sans voix délibérative aux délibérations du Comité de Surveillance.

2.3.2. Commissaires aux comptes

Le 16 octobre 2019, la société Grant Thornton a été nommée en qualité de commissaire aux comptes d'ITS Participations pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES D'ITS PARTICIPATIONS

ITS Participations a été constituée le 22 octobre 2019 à la seule fin de regrouper les participations des Actionnaires de Référence de la Société au sein d'une holding, dans l'objectif de lancer et de financer un projet d'offre publique d'achat sur la Société suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire et d'une radiation de la cote de la Société.

ITS Participations est une pure société holding et n'a pas à ce titre d'activité autre que la gestion de sa participation dans la Société.

ITS Participations n'emploie aucun salarié.

A ce jour, ITS Participations détient 63,74% du capital social et 63,51% des droits de vote de la Société¹¹.

A la connaissance d'ITS Participations, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'ITS Participations.

¹¹ Sur la base d'un capital composé à la des présentes de 7 874 555 actions et 7 903 446 droits de vote.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

La présente sous-section contient des données financières sélectionnées correspondant au bilan d'ITS Participations au 20 novembre 2019, la société ayant été immatriculée le 22 octobre 2019.

ITS PARTICIPATIONS BILAN SIMPLIFIÉ D'OUVERTURE POST APPORTS

ACTIF NET en €	20/11/2019	PASSIF en €	20/11/2019
Titres ITS Group	26 878 881	Capital social	29 878 878
		Résultat	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	26 878 881	TOTAL CAPITAUX PROPRES	29 878 878
Comptes courants (groupe ITS Group)	3 254 802	Comptes courants (associés)	4
Autres créances (TVA)	66 000	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 900 000
	3 320 802	Fournisseurs	899 000
Disponibilités	23 645 199		
Charges constatées d'avance	330 000		
Charges à étaler	503 000		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	27 799 001	TOTAL DETTES	24 799 004
TOTAL ACTIF	54 677 882	TOTAL PASSIF	54 677 882

Il est précisé, à la connaissance d'ITS Participations, qu'à l'exception :

- des apports en nature, intervenus le 20 novembre 2019, au profit de l'Initiateur, par le Groupe Familial BENARD, la société Cloud Invest, BNP Paribas Développement et Monsieur Robert SPIEGEL, de 4 060 254 actions ordinaires de la Société, sur la base d'un prix égal au Prix d'Offre, soit une valeur globale d'apport de 26 878 881,48 euros, en échange de la remise de 26 878 877 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur de 1 euro de valeur nominale chacune et émises au pair à l'ensemble des apporteurs,
- la souscription par BNP Développement, intervenue le 20 novembre 2019, à une augmentation de capital en numéraire de l'Initiateur, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservée à son profit, pour un montant total de 3 millions d'euros via l'émission de 3 000 000 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur de 1 euro de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire égal au pair ;
- la souscription le 20 novembre 2019, par l'Initiateur à un prêt bancaire auprès de BNP Paribas et de la Société Générale d'un montant total de vingt-trois millions neuf cent mille euros (23.900.000 EUR), divisé en deux tranches, destiné notamment à financer partiellement l'Offre ainsi que les frais y afférents ; et
- et les différents frais engagés dans le cadre de l'Offre et l'opération d'apport ;

aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine d'ITS Participations depuis l'immatriculation de la société.

3.2 FINANCEMENT DE L'OPERATION

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération) est estimé à environ 1,2 million d'euros (hors taxes).

3.2.2. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 2 242 521 Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes), sur la base d'un Prix d'Offre de 6,62

euros, s'élèverait à quatorze millions huit cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et deux centimes (14 845 489,02 €), étant rappelé que l'Initiateur conformément à la faculté qu'il s'était réservé a acquis sur le marché depuis le dépôt du projet d'Offre 959 154 Actions pour un prix unitaire égal au prix de l'Offre (soit un prix de global de six millions trois cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-huit centimes (6 349 599,48 €).

Le prix d'acquisition des Actions et les frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sont financés par (i) un endettement bancaire d'un montant total de vingt-trois millions neuf cent mille euros (23 900 000 €) composé de deux tranches souscrit par l'Initiateur auprès de BNP Paribas et de Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes : une tranche A d'un montant de quatorze millions quatre cent mille (14 400 000) euros, amortissable annuellement, portant intérêt sur la base d'un taux EURIBOR, avec un floor à zéro + 2,30%, à échéance 6 ans et une tranche B d'un montant de neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros, amortissable *in fine*, portant intérêt sur la base d'un taux EURIBOR, avec un floor à zéro + 2,80%, à échéance 7 ans, et (ii) par l'Augmentation de Capital d'un montant de 3 millions d'euros souscrite par BNP Paribas Développement.

Cet endettement bancaire permettra également de refinancer une partie de la dette de la Société et de ses filiales à hauteur d'un montant de 3,3 millions d'euros.

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le 17 décembre 2019, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société ITS Participations et visant les actions de la société ITS Group.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Jean-Michel BENARD
Président d'ITS Participations